

LEXMARK

Conditions générales de Promotions Lexmark (Revendeur)

1. Conditions Générales

Lexmark International SAS (« Lexmark »), dont le siège social est situé Site des Trois Arches, 300 route de Pithiviers, 45760 Boigny-sur-Bionne, France, accorde ponctuellement des bonus, des récompenses et/ou tous autres programmes d'aide à la vente («Promotion») aux revendeurs de matériels informatique et/ou bureautique («Revendeurs»). Les présentes Conditions Générales définissent les conditions générales applicables à l'ensemble des Promotions et sont complétées pour chaque Promotion par des conditions particulières (« Conditions Particulières de Promotion »).

2. Conditions Particulières de Promotion

Pour chaque Promotion, des Conditions Particulières de Promotion («Conditions particulières de Promotion »), définissent précisément les conditions devant être remplies pour bénéficier de la dite Promotion, notamment la durée de la Promotion, la nomination des grossistes agréés Lexmark, les conditions spécifiques pour bénéficier de la Promotion.

Les bonus, récompenses et autre aide à la vente s'entendent comme des profits pécuniaires et sont donc taxables. Lexmark recommande aux Revendeurs d'informer et de conseiller leurs employés à propos de cette obligation fiscale, et de recourir à un audit fiscal si nécessaire.

3. Procédure de distribution, Ventes entraînant des bonus, des récompenses et autres aide à la vente

Le Revendeur peut acquérir le ou les Produit(s) objet(s) de la Promotion soit auprès de grossistes agréés Lexmark, soit directement auprès de Lexmark si le Revendeur est référencé en tant que Partenaire de Lexmark au moyen d'un accord de distribution Lexmark. Le Revendeur doit prouver l'achat de Produits en présentant à Lexmark une copie de la facture de l'achat. Toutefois, Lexmark se réserve le droit d'exiger l'original de la facture en question.

4. Exclusions

Toutes autres promotions et/ou réductions de prix soumises à des restrictions en matière de durée, de quantité et de produits ne peuvent être cumulées, sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières de Promotion. Par ailleurs, en aucun cas les produits de démonstration peuvent faire l'objet de Promotions.

Si la Promotion est conditionnée à la vente d'un Produit à un utilisateur final, les ventes entre Revendeurs ne seront pas prises en considération.

5. Inscription/Accès à la Promotion

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières de Promotion, le Revendeur doit compléter et soumettre un formulaire fourni par Lexmark pour une Promotion donnée, avant la date fixée par les Conditions Particulières de Promotion. Tous formulaires incomplets, mal complétés ou reçus tardivement ne seront pas acceptés par Lexmark.

6. Documentation, Audit, Demande de Remboursement

Les bonus, récompenses et/ou toutes autres aides à la vente seront accordées à condition que le Revendeur satisfasse aux conditions prévues dans les Conditions Générales de Promotions et les Conditions Particulières de Promotion applicables à la Promotion en question. Le Revendeur se doit de prouver qu'il est en droit de réclamer les bonus, récompenses et/ou toutes autres aides à la vente.

Le Revendeur doit documenter et conserver toutes informations relatives à l'octroi des bonus, récompenses et/ou toutes autres aides à la vente. Lexmark se réserve le droit d'examiner l'ensemble des documents relatif à la transaction promotionnelle d'un Revendeur, sur la base des documents rendus disponibles par ce dernier. Les vérifications doivent être limitées à une période de deux ans à compter de la date de notification de l'audit au Revendeur. Lexmark doit envoyer une notification par écrit au Revendeur deux semaines avant le début de tout audit. Lexmark doit mettre au courant le Revendeur par écrit des résultats de l'audit. Sur décision de Lexmark, l'audit de la documentation relative à la Promotion a lieu soit dans les locaux du Revendeur, soit dans les locaux de Lexmark, soit dans ceux d'un agent de Lexmark. Si l'audit a lieu à l'extérieur des locaux du Revendeur, celui-ci doit transmettre à ses frais l'ensemble des documents requis à Lexmark ou à l'un des agents désignés par Lexmark.

Le Revendeur perd tout droit à recevoir des bonus, des récompenses et/ou toutes autres aides à la vente, et éventuellement, devra rembourser les bonus, récompenses et/ou toutes autres aides à la vente précédemment perçues, si celui-ci est dans l'impossibilité de remettre les documents exigés ; si préalablement ou postérieurement à la soumission de ces documents il existe des indices remettant sérieusement en question la véracité de l'ensemble ou d'une partie de ces documents, à moins que le Revendeur puisse apporter d'autres éléments prouvant son élection à des bonus, récompenses et/ou toutes autres aides à la vente (abus).

7. Divers

Dans l'hypothèse de toutes contradictions entre des Conditions Particulières d'une Promotion et les présentes Conditions Générales de Promotions Lexmark, les Conditions Particulières d'une Promotion prévalent.

Le Revendeur consent à la conservation et au traitement des données reçues par Lexmark à l'occasion de ses relations commerciales avec le Revendeur, dans les limites nécessaires à la conduite de ses activités.

Lexmark se réserve le droit de mettre fin ou d'améliorer la Promotion ou de modifier toute disposition des présentes Conditions sans notification préalable. Aucune réclamation n'est possible quant à la participation d'un Revendeur à une Promotion Lexmark, et quant à l'octroi de bonus, récompenses, et toutes autres aides à la vente proposées par Lexmark.

Le Revendeur s'interdit de céder, déposer en nantissement et même transférer les droits et obligations découlant de la participation à la Promotion, sauf consentement écrit de Lexmark.

Ces Conditions sont soumises au Droit Français, à l'exception de la Convention des Nations Unies relatives aux Contrats de Vente Internationale de Marchandises.

Tous litiges survenant entre les parties seront entendus et réglés exclusivement par les juridictions commerciales compétentes de la ville de Paris.

Lexmark, Juin 2007